



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASSOCIATION TRIAL CLUB FABRÈGUES RELATIF À L'UTILISATION DU TERRAIN DE TRIAL

Adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2024

Le présent règlement intérieur a pour objet de régir l'utilisation du Terrain de Trial de l'Association TRIAL CLUB FABRÈGUES.

1. Le Terrain de Trial situé au lieu-dit « Le Bosquet » à Fabrègues d'une superficie de 20Ha est la propriété de la Commune de Fabrègues, il fait l'objet d'une convention d'utilisation signée entre le Trial Club Fabrègues et la Municipalité. Son accès est soumis à règlementation, ainsi qu'à des horaires d'ouverture affichés au Terrain.
2. L'accès au Terrain de Trial est exclusivement réservé aux membres actifs de l'Association ainsi qu'aux Titulaires du « Pass'Terrain » possédant une licence de pratique valide (FFC ou FFM) et une attestation d'assurance RC (pour les motos).
3. Tout pilote, vélo ou moto, licencié d'un Club extérieur, qui souhaite accéder au Terrain de Trial pour des entraînements, doit faire la demande d'un « Pass'Terrain » journalier ou annuel auprès du Trial Club Fabrègues.
4. Les seuls véhicules autorisés à évoluer sur le Terrain de Trial sont les Motos de Trial et les Vélos ou VTT conçus pour la pratique du Trial.
5. Les motos doivent répondre aux Règles Techniques et de Sécurité édictées par la FFM.
6. Pour la pratique motorisée, le port des Équipements de Protection Individuel (EPI) est obligatoire sur le Terrain de Trial :
 - Casque homologué
 - Bottes de moto
 - Gants
 - Protection dorsale (pour les pilotes mineurs)
 - Pantalon et maillot à manches longues

7. Les pilotes sont informés des limites du Terrain autorisés à la pratique du trial et s'engagent à les respecter. Il est formellement interdit de rouler en dehors de ces limites et plus particulièrement dans le Massif protégé de la "Gardiole", où tout contrevenant s'exposerait à des poursuites judiciaires.
8. La prise de vitesse et les dérapages sont interdits dans l'enceinte du Terrain de Trial.
9. Il est fortement déconseillé de rouler seul, une personne accompagnatrice ou un partenaire d'entraînement doit pouvoir prévenir les secours en cas d'accident corporel.
10. En dehors des séances encadrées des Ecoles de Pilotage de Vélo et Moto Trial, tout pilote mineur doit obligatoirement être accompagné d'un adulte responsable lors de ses entraînements personnel sur le Terrain de Trial.
11. Tout évènement inhabituel, acte d'incivilité, décharge sauvage, incident ou conflit avec d'autres utilisateurs du site (randonneurs, vététistes, chasseurs, éleveurs, etc...) doit être communiqué sans délai au Président du Club ou à tous membre du Comité directeur. Il en va de même pour tout accident corporel ayant nécessité l'intervention des services de secours.
12. Afin de protéger le sol, les pilotes doivent installer un tapis étanche et absorbant sous leur machine pour tout ravitaillement en carburant ou toute séance de mécanique.
13. Tous les véhicules (remorques, camping-cars et mobil-homes compris) autorisés à pénétrer sur le terrain aux horaires d'ouverture affichés, doivent être stationnés exclusivement dans la zone de parking à l'entrée du terrain. La durée de stationnement ne pourra excéder la fin de l'entraînement.
14. Aucun véhicule ne doit stationner le long du Chemin d'accès au Terrain de Trial (avant la barrière) sous peine d'enlèvement immédiat. Le Chemin doit être laissé libre d'accès aux véhicules de secours aux personnes et de protection des incendies.
15. Le Camping et le Caravaning sont interdits sur le Terrain de Trial et ses abords.
16. Le cadenas de la barrière d'accès au terrain doit être refermé après la sortie du dernier véhicule.
17. Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse et leurs déjections ramassées.
18. En dehors des évènements et manifestations organisés ou autorisés par l'association, la consommation d'alcool est interdite sur le Terrain de Trial.
19. Il est interdit de fumer sur le Terrain de Trial et plus généralement dans tout le Massif de la Gardiole (Code Forestier).

- 20.** Tous feux et barbecues sont formellement interdits. Il en est de même pour tous les équipements de cuisson nécessitant l'utilisation de bouteilles de gaz liquide (plancha, friteuse, crêpière, etc...).
- 21.** Les détritus et déchets alimentaires ne doivent pas être laissés sur le site.
- 22.** Les activités du Club peuvent être temporairement interdites à la suite d'une alerte préfectorale (risque météo ou risque incendie) ou en raison d'une battue aux « grands gibiers ». Les membres actifs ainsi que les pilotes titulaires d'un « Pass'Terrain » annuel seront le cas échéant prévenus par Emails ou SMS.
- 23.** Il est rappelé aux utilisateurs du Terrain de Trial que leurs matériels (motos, équipements, etc.) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la durée de leur présence sur le site. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages subi par tout utilisateur.
- 24.** Toute personne non-membre de l'association ou non-titulaire du « Pass'Terrain » entrant sur le Terrain de Trial le fait sous son entière responsabilité et ne saurait se retourner contre l'association en cas d'accident.
- 25.** Le prélèvement de bois par des coupes sauvages réalisées sur les arbres du Terrain de Trial et de ses abords est interdit. Le Club portera systématiquement plainte à l'encontre des auteurs de ces faits nonobstant leur expulsion définitive de l'association.
- 26.** Un autocollant fournis par le Club, justifiant du droit d'accès au Terrain de Trial pour la saison en cours devra être apposé sur le casque, le vélo ou la moto du pilote adhérent du Club ou titulaire d'un « Pass'Terrain » annuel.
- 27.** Tout contrevenant aux dispositions de ce règlement intérieur pourra, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une interdiction d'accès temporaire ou définitive du terrain.
- 28.** Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité directeur.
- 29.** Toute réclamation relative à l'utilisation du Terrain de Trial doit être adressée par courriel à : info@trial-fabregues.com

Le Président
Eric PENA

